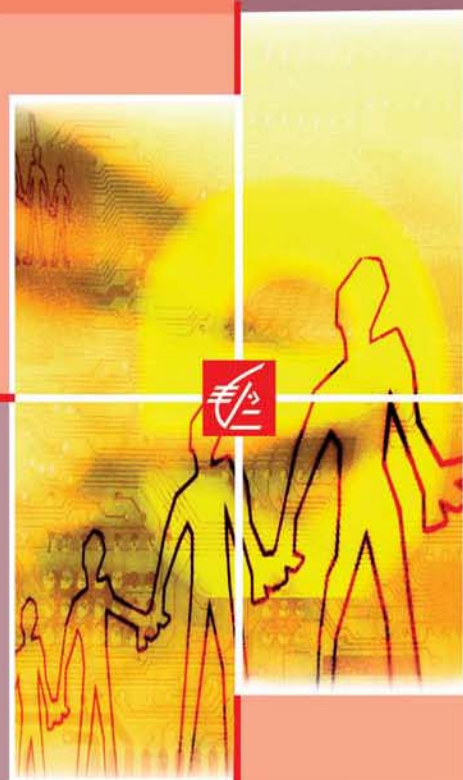


Missions d'Intérêt Général

MARS 2006

*Projets
d'économie
locale
et sociale*



Mode d'emploi



PELS : mode d'emploi

La mise en place de séances de formation à l'utilisation de cannes électroniques auprès de personnes aveugles pour une meilleure aide aux déplacements, la création d'un atelier de poterie permettant de recréer un lien social entre des jeunes et des personnes âgées, l'organisation d'un open de basket de rue pour regrouper des jeunes de banlieues défavorisées autour d'un projet, l'achat de matériel pédagogique pour équiper un centre d'animation en faveur d'enfants en difficulté scolaire, le lancement d'une activité de coiffure à domicile par une personne sans emploi...

... ces actions et beaucoup d'autres sont accompagnées financièrement par les Caisses d'Epargne dans le cadre des projets d'économie locale et sociale, les PELS,

- un dispositif innovant en faveur de la solidarité,*
- spécifique aux Caisses d'Epargne françaises,*
- encadré par la loi,*

et qui prolonge l'engagement historique des Caisses d'Epargne en faveur de l'insertion des personnes en difficulté et du développement local et social.

Pourquoi les Caisses d'Epargne se sont-elles engagées dans cette démarche ? Qu'est-ce qu'un projet d'économie locale et sociale ? Comment un PELS est-il financé ? Quelles sont les différentes étapes d'un PELS ? Qui sont les principaux acteurs du dispositif ?

Vous trouverez une réponse à ces questions dans ce document.

Mise en garde

- *PELS Mode d'emploi s'adresse principalement aux administrateurs de sociétés locales d'épargne et aux collaborateurs des Caisses d'Epargne.*
- *Son objectif est de fournir une synthèse des dispositions nationales sur les PELS et non de décrire l'organisation mise en place dans chaque Caisse d'Epargne.*
- *Il est tiré des orientations de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne et des notes d'application de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne émises de 2001 à 2006*. Il n'a pas de prétention à l'exhaustivité et ne se substitue pas à ces documents.*
- *Il est réactualisé régulièrement : ce document en est la troisième version.*

**cf. liste de documents énumérés dans le dernier chapitre "Pour aller plus loin".*

Les PEELS : qu'est-ce que c'est ?

PEELS : projet d'économie locale et sociale

- **Projet** : les financements sont accordés à un **projet formalisé** et non une structure.
- **Economie** : les PEELS sont des projets qui génèrent directement ou indirectement une **activité économique**.
- **Locale** : les PEELS répondent à des initiatives locales en priorité sur **le territoire de chaque Caisse d'Épargne**.
- **Sociale** : les PEELS concernent des populations **en recherche d'autonomie** (personnes âgées dépendantes, personnes handicapées, chômeurs de longue durée, créateurs d'entreprise n'ayant pas accès au financement bancaire...) **ou en situation fragile** (jeunes ne maîtrisant pas la gestion d'un budget, illettrés...).

Par ailleurs, les PEELS doivent tendre à respecter, autant que possible, l'environnement.

Quatre points pour comprendre les projets d'économie locale et sociale (PEELS)

1 **Une vocation historique confirmée par la loi**

Loi du 25 juin 1999

2 **Des thèmes d'intervention**

9 thèmes couvrant un champ très vaste : économique, social, culturel, environnemental

3 **Des conditions précises**

Un projet
Une population cible bien identifiée
Priorité au territoire des Caisses d'Épargne
Pas d'impact négatif sur l'environnement
Etc...

4 **Des modalités clefs**

- Une convention
- Quatre modes de financements
- Une évaluation
- Etc.

Une vocation historique confirmée par la loi

● L'intérêt général : une vocation

Depuis près de deux cents ans, les Caisses d'Épargne oeuvrent en faveur de l'intérêt général et de la cohésion sociale. Créées sur une idée originale : les vertus de l'épargne et la pédagogie de l'argent, elles se sont attachées au fil du temps à accompagner leurs clients dans leur vie quotidienne. Rappelez-vous, les Caisses d'Épargne ont financé les premiers jardins ouvriers, les bains douches, les habitations bon marché... La collecte du livret A contribue toujours au financement du logement social¹.

● La loi : reconnaissance et nouvelle impulsion

La loi de réforme du 25 juin 1999, qui a transformé les Caisses d'Épargne en banques coopératives, confirme cet engagement historique en faveur de l'intérêt général. Elle confie aux Caisses d'Épargne une nouvelle mission : le financement de projets d'économie locale et sociale, un dispositif unique dans le monde bancaire français. La loi précise en outre :

- le cadre des PELS,
- les modalités de financement des PELS et le principe de calcul des montants qui doivent leur être consacrés chaque année.

La loi du 25 juin 1999 confie une nouvelle mission aux Caisses d'Épargne : les PELS

Article 1

Le réseau des Caisses d'Épargne remplit des missions d'intérêt général. Il participe à la mise en œuvre des **principes de solidarité et de lutte contre les exclusions** :

- promotion et collecte de l'épargne,
- développement de la prévoyance (...),
- collecte des fonds destinés au logement social,
- amélioration du développement économique local et régional particulièrement dans le domaine de l'emploi et de la formation,
- lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale. (...)

Les Caisses d'Épargne et de prévoyance utilisent une partie de leur excédent d'exploitation pour le financement de projets d'économie locale et sociale. (...)

Article 6

(...) les projets d'économie locale et sociale doivent présenter à la fois un **intérêt en termes de développement local ou d'aménagement du territoire ou de protection de l'environnement et un intérêt en termes de développement social ou d'emploi.**
(...)

1. Sur l'histoire de l'intérêt général dans les Caisses d'Épargne, voir aussi *Les métamorphoses de l'épargne*, de Laure de Lamby, aux éditions Découvertes Gallimard, novembre 2003.

Quels sont les thèmes des PELS ?

La Fédération Nationale des Caisses d'Épargne a défini neuf thèmes d'intervention pour les PELS. Ces thèmes se répartissent en trois grands domaines.



Pour plus de détails sur chacun de ces thèmes, se reporter au chapitre 3 - Comment ça marche ? Les étapes des PELS

● Un projet ne correspondant à aucun des neuf thèmes n'est pas un PELS

Des travaux de recherche fondamentale ou des actions de préservation de l'environnement qui n'ont pas d'effet direct sur une population bien définie ne sont pas des PELS. Un PELS peut en revanche concerner plusieurs thèmes d'intervention simultanément.

● Une Caisse d'Épargne peut choisir de concentrer ses efforts sur les thèmes les plus pertinents sur son territoire

A titre d'exemple, dans une région au taux de chômage élevé, la Caisse d'Épargne peut choisir de se focaliser sur l'un des axes susceptibles de créer ou préserver les emplois (les trois premiers thèmes) et ne pas intervenir dans le thème de « l'insertion par la culture et le sport ». La Caisse d'Épargne peut prolonger son choix sur plusieurs années pour donner plus de lisibilité et d'efficacité à son action.

● En aucun cas, une Caisse d'Épargne ne peut ajouter un nouveau thème à ceux définis par la Fédération !

A quelles conditions un projet est-il un PELS ?

● Un PELS correspond à au moins l'un des neuf thèmes définis par la Fédération

Cf. supra

● Un PELS s'adresse avant tout à une population cible

Un PELS s'adresse à une **population cible** : des personnes physiques en situation de fragilité ou en recherche d'autonomie via une structure avec laquelle est établie une convention.

Vous avez dit population cible ?

Les caractéristiques de la population cible (âge, situation économique ou sociale, type de handicap, difficultés rencontrées...) varient en fonction des PELS financés. Selon le projet, la population cible est constituée par exemple des sans-abri, des handicapés, des personnes âgées dépendantes ou bien encore des chômeurs de longue durée qui cherchent à créer une entreprise mais n'ont pas accès aux services bancaires classiques.

La population cible ne fait pas seulement référence à des personnes en état de fragilité avérée : lorsqu'il s'agit de former un public de jeunes adultes à gérer leur budget, l'intervention se situe en amont, pour prévenir l'exclusion.

La population cible doit être précisément définie et quantifiée dans un projet, de sorte qu'il soit possible d'évaluer précisément la portée des actions soutenues.

● Un PELS est un projet

Au-delà de la notion de population cible, qui est au cœur du dispositif, un PELS se caractérise par :

- un **porteur de projet**. C'est le responsable juridique et financier du projet.
- une **finalité** qui se décline en objectifs quantitatifs et qualitatifs, ces derniers sont directement liés à la population cible et aux moyens utilisés. Ils doivent être précis et mesurables.
- des **moyens**. Ce sont les biens, services, et actions nécessaires à la réalisation du projet. On appelle **objet du financement** la partie des moyens susceptibles d'être financés par la Caisse d'Épargne dans le cadre de son enveloppe PELS.
- des **partenaires** éventuels. Ils contribuent au financement ou à la mise en oeuvre du projet.
- un **calendrier** de réalisation. Le projet a une durée de vie déterminée à l'avance.
- un **plan de financement** et un budget prévisionnel.
- un dispositif d'**évaluation**. Le projet doit pouvoir être évalué a posteriori notamment en termes d'écart entre les prévisions et les réalisations.

Un projet... donc pas de subventions de fonctionnement récurrentes !

La Caisse d'Epargne ne peut pas s'engager sur une durée indéterminée puisque le montant de l'enveloppe consacrée aux PELS n'est pas garanti d'une année sur l'autre. En finançant uniquement des projets et non le fonctionnement récurrent des porteurs de projets, elle évite de mettre ces derniers en difficulté en cas d'arrêt de son soutien.

... mais projet ne veut pas dire uniquement « investissement »

En revanche, la Caisse d'Epargne n'est pas obligée de se limiter à des investissements. Elle peut financer des dépenses de fonctionnement (personnel, déplacement, téléphone, études...) qui contribuent à la réalisation d'un projet limité dans le temps : une action de formation par exemple.

● Une priorité au territoire de la Caisse d'Epargne

Il est légitime que, grâce aux PELS, les bénéfices réalisés par la Caisse d'Epargne profitent en priorité aux acteurs sociaux et économiques de son territoire.

Dans certains cas spécifiques, le conseil d'orientation et de surveillance peut cependant décider d'étendre son intervention au-delà du territoire de la Caisse d'Epargne. Ainsi la catastrophe AZF à Toulouse a généré des élans de solidarité de la part de plusieurs Caisses d'Epargne sur le territoire national.

● Un PELS ne se substitue ni aux financements publics...

La Caisse d'Epargne n'a vocation à se substituer ni à l'Etat ni aux collectivités territoriales. Mais il est envisageable de financer en PELS un projet co-financé voire initié par une collectivité territoriale à condition que ce dernier ne s'inscrive pas dans les lignes de financements publics habituelles.

... ni aux financements bancaires du marché !

Un PELS ne se substitue pas non plus aux financements bancaires classiques. Seuls sont éligibles aux financements PELS les projets qui n'auraient pas pu trouver de financements dans les circuits bancaires habituels.

● Un PELS n'a pas d'impact négatif sur l'environnement

En adéquation avec la démarche du Groupe Caisse d'Epargne en matière de développement durable, les Caisses d'Epargne s'assurent que les PELS qu'elles financent ne contreviennent pas aux principes du développement durable. Elles veillent, notamment dans les phases d'analyse et de sélection des projets, à ce qu'un PELS n'ait pas d'impact négatif sur l'environnement. Appliqué dans un esprit de dialogue avec les porteurs de projets, ce principe doit être pondéré par la prise en compte de l'urgence sociale de certains projets.

● Un PELS est démultiplicateur et fédérateur

La Caisse d'Epargne doit favoriser des projets aptes à générer à leur tour d'autres activités. Elle ne doit pas hésiter à fédérer ses partenaires autour de projets communs, lorsque cela permet de rendre plus efficace son soutien. Elle peut par exemple favoriser l'achat d'un véhicule par plusieurs associations de soutien aux handicapés pour garantir son utilisation maximale.

En résumé : à quelles conditions un projet est-il un PELS ?

- Il correspond à l'un des **thèmes d'intervention PELS** choisis par la Caisse d'Épargne.
- Il a un aspect social fort : il est réalisé au bénéfice d'une **population cible** identifiée, en recherche d'autonomie ou fragile (chômeur de longue durée, illettré, personne malade ou handicapée...)
- C'est un **projet bien défini** (avec une finalité, un calendrier, un plan de financement...). La Caisse d'Épargne ne finance pas le fonctionnement récurrent des organismes.
- Il a des retombées **locales**, sur le territoire de la Caisse d'Épargne.
- Il n'a **pas d'impact négatif sur l'environnement**.
- Le financement de la Caisse d'Épargne ne se substitue **ni aux financements publics, ni aux financements bancaires du marché**.
- C'est une action aux effets si possible **démultiplicateurs et fédérateurs**.

Quelques modalités importantes : mode de financement, convention, évaluation...

● Les modes de financement des Caisses d'Épargne pour soutenir les projets

Subventions : Elles peuvent être accordées aux organismes (associations, entreprises d'insertion...) porteurs de projets dans le cadre des thèmes d'intervention n°2 à 9, mais en aucun cas à des personnes physiques.

Crédits : Ils pouvaient être accordés sur l'enveloppe PELS à trois types d'acteurs :

- des organismes porteurs de projets, le plus souvent des associations (thèmes d'intervention n°2 à 8),
- des créateurs d'entreprises accompagnés par des réseaux spécialisés qui cherchent à se réinsérer en créant leur propre emploi (thème d'intervention n°1),
- des personnes en situation d'exclusion bancaire (thème d'intervention n°9).

Jusqu'en 2005, ces crédits ont été imputés sur l'enveloppe PELS lorsque les Caisses d'Épargne étaient en mesure de démontrer que **le porteur de projet n'aurait pas eu accès au crédit dans les conditions ordinaires de financement bancaire**.

La Fédération préconise de cesser progressivement l'octroi de crédits sur enveloppe PELS aux associations par diminution dès 2006 et abandon à 3 ans (thèmes n°2 à 8).

Elle préconise également de continuer à octroyer des crédits aux micro-entrepreneurs et aux particuliers menacés d'exclusion bancaire, mais hors enveloppe PELS (thèmes n°1 et n°9).

Apports en capital : Les Caisses d'Épargne peuvent apporter une participation en capital dans des organismes (le plus souvent des sociétés locales d'investissement ou sociétés de capital*-risque) qui oeuvrent dans les thèmes des PELS à certaines conditions décrites au chapitre 3.

Apports en moyens et compétences : Les Caisses d'Épargne peuvent mettre des locaux, du personnel, du matériel ou d'autres prestations à disposition, au profit d'un projet porté

par des tiers. Ces services ne donnent pas lieu à facturation au porteur de projet. Ils sont en partie imputables sur l'enveloppe PELS dans la mesure où ils ne constituent pas une prestation pour les Caisses d'Épargne.

● **Une convention pour matérialiser l'engagement entre la Caisse d'Épargne et le porteur de projet**

Un PELS fait l'objet d'une convention avec l'organisme chargé de mettre en œuvre le PELS. La convention indique **comment le bien ou service financé contribue à améliorer la situation de la population cible**. Elle précise notamment la finalité du projet, ses objectifs quantitatifs et qualitatifs, son calendrier, son plan de financement, le montant et la nature du financement alloué par la Caisse d'Épargne, le dispositif d'évaluation prévu.

Lorsque le PELS fait l'objet d'un crédit, un contrat de prêt est signé avec le porteur de projet en plus de la convention.

● **Une évaluation pour mesurer l'efficacité et l'impact économique et social**

L'évaluation fait partie intégrante du processus PELS. Elle apporte une information sur l'impact des projets pour la population cible, contribue à développer l'expertise interne de la Caisse d'Épargne et répond à un souci de transparence. Chaque Caisse d'Épargne dispose depuis 2004 d'une méthode d'évaluation qui lui permet notamment d'apprécier l'impact du PELS sur la population cible, et le degré d'atteinte des objectifs fixés dans la convention.

Un exemple de PELS !

Favoriser l'accès à la culture de personnes malvoyantes par la mise à disposition de livres sonores

Thème du PELS : autonomie des personnes âgées ou malades ou handicapées.

Population cible : personnes aveugles et malvoyantes.

Porteur du projet : une association spécialisée dans la réalisation de supports analogiques et numériques à destination des malvoyants.

Finalité du projet : favoriser l'accès à la culture.

- objectif quantitatif : permettre à 150 personnes ayant un handicap visuel de lire.
- objectif qualitatif : améliorer la gestion des prêts de livres sonores aux personnes aveugles et malvoyantes.

Moyens mis en œuvre : enregistrer sur support numérique un nombre d'ouvrages

Objet du financement : la Caisse d'Épargne finance l'équipement d'un ordinateur.

Calendrier de réalisation : 12 mois répartis en différentes étapes.

Plan de financement et budget : 20 000 € par la Caisse d'Épargne.

Mode de financement PELS : subvention.

Dispositif d'évaluation : un rendez-vous d'évaluation est fixé à l'association une fois le projet terminé. Un guide d'entretien personnalisé est remis à l'évaluateur au préalable.

Ni sponsoring, ni véritablement mécénat, les PELS sont un dispositif unique

● **Parrainage (ou sponsoring) : promouvoir une marque !**

- Caractéristiques : soutien financier à des événements souvent sportifs (mais aussi culturels ou scientifiques), le parrainage sert essentiellement à **promouvoir des produits ou une marque**. La contrepartie de l'opération pour le financeur est immédiate et d'une valeur équivalente aux fonds versés.
- Communication : elle est de type publicitaire ou commercial. Elle s'apparente à un achat d'espace.
- Financement : le sponsoring est financé sur les charges d'exploitation.

● **Mécénat : un soutien financier plus désintéressé**

- Caractéristiques : l'entreprise apporte un soutien matériel ou financier à des actions d'intérêt général (s'étendant aux champs de la culture, de la solidarité et de l'environnement) **sans exiger de contrepartie directe de la part du bénéficiaire**.
- Communication : elle est discrète et de type institutionnel.
- Financement : le mécénat est une charge ouvrant droit à réduction de l'impôt sur les sociétés, sous certaines conditions et dans certaines limites.

● **PELS : un dispositif inédit et propre aux Caisses d'Épargne françaises**

- Caractéristiques : même s'ils se rapprochent du mécénat, **les PELS relèvent d'un régime spécifique**, propre aux Caisses d'Épargne françaises, créé spécifiquement par la loi du 25 juin 1999. A la différence du mécénat et du sponsoring, le financement des PELS est une obligation légale.
- Communication : les PELS n'ont pas de vocation publicitaire. Comme pour le mécénat, la communication est de type institutionnel.
- Financement : les PELS sont financés sur le résultat net comptable de la Caisse d'Épargne.

Sponsoring, mécénat, PELS : un exemple SVP !

Sponsoring : la Caisse d'Épargne participe au financement d'un concert grand public. De grandes banderoles sur les lieux de la manifestation renvoient à l'Écureuil, « partenaire officiel » de l'événement. Un présentateur mentionne la dernière opération commerciale de la Caisse d'Épargne.

Mécénat : la Caisse d'Épargne apporte une contribution financière au même concert. En contrepartie, son logo est présent discrètement sur les billets et sur le programme.

PELS : au terme d'un processus de sélection, la Caisse d'Épargne verse une subvention au titre des PELS à une association locale dont le projet est de conduire régulièrement aux concerts des personnes âgées dépendantes. Ce projet s'insère dans une démarche construite de formation à l'écoute musicale. L'association peut, mais uniquement si elle le souhaite, communiquer sur la Caisse d'Épargne. Cette dernière peut également communiquer sur le projet mais de façon non commerciale.

Les principaux acteurs des PELS

Etapas	Qui intervient ?				
Cadrage national Orientations des PELS, Modalités de mise en œuvre	<div style="border: 1px solid black; background-color: #800000; color: white; padding: 5px; width: 100px; margin: 5px auto;">Fédération Nationale</div>	<div style="border: 1px solid black; background-color: #800000; color: white; padding: 5px; width: 100px; margin: 5px auto;">Caisse Nationale</div>			
Financement Montant de l'enveloppe Plan de financement	<div style="border: 1px solid black; background-color: #800000; color: white; padding: 5px; width: 100px; margin: 5px auto;">Directoire</div>	<div style="border: 1px solid black; background-color: #800000; color: white; padding: 5px; width: 100px; margin: 5px auto;">COS</div>	<div style="border: 1px solid black; background-color: #800000; color: white; padding: 5px; width: 100px; margin: 5px auto;">Assemblée générale de la Caisse d'Epargne</div>	<div style="border: 1px solid black; background-color: #e6b89c; padding: 5px; width: 100px; margin: 5px auto;">Conseil d'administration de la SLE</div>	
Transmission de projets à la Caisse d'Epargne	<div style="border: 1px solid black; background-color: #e6b89c; padding: 5px; width: 100px; margin: 5px auto;">Membres de COS</div>	<div style="border: 1px solid black; background-color: #e6b89c; padding: 5px; width: 100px; margin: 5px auto;">Sociétaires</div>	<div style="border: 1px solid black; background-color: #e6b89c; padding: 5px; width: 100px; margin: 5px auto;">Clients de la Caisse d'Epargne</div>		
Pré-instruction Détermine si le projet a les caractéristiques d'un PELS	<div style="border: 1px solid black; background-color: #800000; color: white; padding: 5px; width: 100px; margin: 5px auto;">Responsable Intérêt Général ou son équipe</div>	<div style="border: 1px solid black; background-color: #e6b89c; padding: 5px; width: 100px; margin: 5px auto;">Administrateurs de SLE</div>	<div style="border: 1px solid black; background-color: #e6b89c; padding: 5px; width: 100px; margin: 5px auto;">Collaborateurs de la Caisse d'Epargne</div>		
Instruction Analyse en détail du dossier	<div style="border: 1px solid black; background-color: #800000; color: white; padding: 5px; width: 100px; margin: 5px auto;">Responsable Intérêt Général ou son équipe</div>	<div style="border: 1px solid black; background-color: #e6b89c; padding: 5px; width: 100px; margin: 5px auto;">Administrateurs de SLE</div>	<div style="border: 1px solid black; background-color: #e6b89c; padding: 5px; width: 100px; margin: 5px auto;">Collaborateurs de la Caisse d'Epargne</div>		
Sélection des PELS	<div style="border: 1px solid black; background-color: #e6b89c; padding: 5px; width: 150px; margin: 5px auto;">Comité(s) de sélection des PELS</div>				
Décision finale d'accorder ou non le financement	<div style="border: 1px solid black; background-color: #800000; color: white; padding: 5px; width: 100px; margin: 5px auto;">Directoire</div>				
Suivi, évaluation restitution	<div style="border: 1px solid black; background-color: #800000; color: white; padding: 5px; width: 100px; margin: 5px auto;">Responsable Intérêt Général ou son équipe</div>	<div style="border: 1px solid black; background-color: #e6b89c; padding: 5px; width: 100px; margin: 5px auto;">Administrateurs de SLE</div>	<div style="border: 1px solid black; background-color: #e6b89c; padding: 5px; width: 100px; margin: 5px auto;">Collaborateurs de la Caisse d'Epargne</div>	<div style="border: 1px solid black; background-color: #800000; color: white; padding: 5px; width: 100px; margin: 5px auto;">Fédération Nationale</div>	<div style="border: 1px solid black; background-color: #800000; color: white; padding: 5px; width: 100px; margin: 5px auto;">Caisse Nationale</div>
				LEGENDE <div style="display: flex; align-items: center; margin-bottom: 5px;"> <div style="width: 15px; height: 15px; background-color: #800000; margin-right: 5px;"></div> Rôle valable dans toutes les Caisses (fixé par la loi ou les notes d'application) </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="width: 15px; height: 15px; background-color: #e6b89c; margin-right: 5px;"></div> Rôle dépendant de l'organisation de chaque Caisse d'Epargne </div>	

Sociétaires, administrateurs : un ancrage précieux dans le territoire

● Les administrateurs de sociétés locales d'épargne (SLE)

Les administrateurs* de SLE* apportent une connaissance précieuse du tissu économique et social de leur territoire. Selon les organisations mises en place par les Caisses d'Epargne, ils peuvent :

- participer à la **sélection** des thèmes PELS privilégiés par leur Caisse d'Epargne ;
- **être prescripteurs de projets** : transmettre des projets à la Caisse d'Epargne, encourager les associations ou créateurs d'entreprise à proposer leur projet à la Caisse d'Epargne ;
- jouer un rôle dans **l'instruction du projet** : rendre visite aux associations par exemple ;
- jouer un rôle dans la **sélection des PELS** : participer au comité de sélection de leur Caisse d'Epargne ou de leur SLE ;
- être présents lors de la remise des fonds au bénéficiaire ;
- être impliqués dans **l'évaluation* des PELS** ;
- **rechercher des bénévoles** parmi les sociétaires.
- participer au **parrainage** des micro-entrepreneurs et des particuliers menacés d'exclusion bancaire.

● Les sociétaires

Les sociétaires* ont, eux aussi, la possibilité de jouer un rôle dans le développement des PELS. Ils peuvent, selon l'organisation mise en place dans leur Caisse d'Epargne :

- être **un relais d'information**. Grâce à l'information privilégiée dont ils disposent, ils peuvent contribuer à mieux faire connaître les actions de leur Caisse d'Epargne en faveur du développement local et social,
- devenir des **prescripteurs de projets** ;
- participer en qualité de **bénévole** au dispositif PELS.

Les partenaires nationaux

Les Caisses d'Épargne sont amenées à travailler avec différents organismes dans le cadre des PELS, parmi lesquels deux catégories méritent une attention particulière :

- les partenaires extérieurs au Groupe avec lesquels des accords-cadres nationaux ont été négociés,
- les partenaires créés par le Groupe ou par les Caisses d'Épargne.

● **Les partenaires extérieurs au Groupe Caisse d'Épargne : les réseaux d'accompagnement bénéficiant d'accords-cadres nationaux**

La Fédération Nationale des Caisses d'Épargne et la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne ont signé des accords avec quatre grands réseaux* d'accompagnement des créateurs d'entreprises. Ceux-ci sont des partenaires indispensables dans le cadre du soutien à la création d'entreprise qui regroupe les deux thèmes PELS, financement et insertion bancaire du créateur d'entreprise d'une part (thème n°1), soutien aux professionnels de l'accompagnement d'autre part (thème n°2).

■ **ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique)**

L'ADIE aide les personnes exclues du marché du travail et du système bancaire classique à créer leur propre emploi. Elle les conseille, leur propose des formations, les informe sur les démarches à effectuer, peut leur accorder un crédit solidaire, les soutient après la création de l'entreprise.

■ **Boutiques de Gestion (BG)**

Les Boutiques de Gestion accompagnent individuellement le créateur d'entreprise dans toutes les étapes de son projet, de l'étude de marché au business plan en passant par les démarches administratives et le suivi post-crédation.

■ **France Active**

Les fonds territoriaux France Active expertisent les projets de créateurs et peuvent leur accorder une garantie qui facilite les prêts bancaires. France Active peut également apporter des fonds propres aux structures d'insertion.

■ **Les plates-formes d'initiative locale (PFIL) et France Initiative Réseau (FIR)**

Les plates-formes d'initiative locale (PFIL) délivrent des prêts d'honneur, sans intérêt, à des créateurs d'entreprise. Elles ont un rôle d'expertise et de conseil au niveau du montage du projet, elles proposent également un parrainage post création. Réparties sur l'ensemble du territoire français, les plates-formes d'initiative locale sont fédérées par une tête de réseau : France Initiative Réseau (FIR).

NB : il est recommandé de s'inscrire autant que possible dans les quatre partenariats-cadres du groupe, tant pour des raisons de visibilité et de cohérence que pour les garanties de professionnalisme données par les organismes d'accompagnement.

● **Les partenaires créés par le Groupe ou par les Caisses d'Épargne**

Les structures créées par le Groupe bénéficient d'une notoriété et d'une expertise reconnues. Certaines de leurs activités entrent dans les thèmes des PELS et constituent un axe important dans le déploiement des PELS. Parmi ces structures, certaines sont contrôlées par les Caisses d'Épargne, d'autres non.

■ **Les structures non contrôlées par les Caisses d'Épargne**

- **La Fondation Caisses d'Épargne pour la Solidarité (FCES)**

La Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité, fondation reconnue d'utilité publique, mène de nombreuses actions en faveur de l'autonomie des personnes dépendantes (malades, âgées, handicapées) et gère des établissements qui leur sont destinés. Elle pilote des actions de lutte contre l'illettrisme. Elle est par ailleurs habilitée à héberger des fondations dites fondations sous égide.

Certaines opérations nationales de la Fondation, les opérations d'intérêt général (OIG), sont conformes à la plupart des thèmes PELS (lutte contre l'exclusion sociale, maîtrise des savoirs de base et autonomie des personnes âgées) et sont amenées à avoir des retombées locales à court ou moyen terme. Elles peuvent être financées à hauteur de 10% maximum de l'enveloppe PELS dans chaque Caisse d'Épargne. La décision sur le montant à leur affecter est soumise à l'approbation du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne.

Indépendamment de ces opérations nationales, la Fondation peut présenter des projets au niveau local. Ils suivent le processus de sélection classique des PELS décrit au chapitre 3.

- **La Fondation Belem**

La Fondation Belem veille à la conservation du trois-mâts Belem, seul témoignage vivant de la flotte de commerce française au long cours du XIX^{ème} siècle. Des stages pédagogiques sur le Belem peuvent, sous certaines conditions (caractéristiques de la population cible, projet pédagogique...), être financés dans le cadre des PELS.

■ **Les structures contrôlées par les Caisses d'Épargne**

- **Finances & Pédagogie : prévenir le risque d'exclusion lié à l'argent et son utilisation**

L'association Finances & Pédagogie, créée par les Caisses d'Épargne, mène, depuis près de cinquante ans, en liaison avec les services sociaux et éducatifs, une mission de prévention et de formation aux mécanismes bancaires et financiers afin de permettre au plus grand nombre, et plus particulièrement aux jeunes et aux personnes en situation difficile, d'accéder à une meilleure maîtrise de l'argent. Selon les orientations fixées par les Caisses d'Épargne régionales, les actions de formation menées par les antennes peuvent être, en tout ou partie, financé au titre des PELS.

- **Les Fondations Sous Egide (FSE)**

Sur le plan régional, sept fondations ont été créées sous égide de la Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité. Elles permettent de valoriser des actions d'engagement de la Caisse d'Épargne au sein d'une structure au statut prestigieux. Les FSE sont assimilées à des associations contrôlées par les Caisses d'Épargne pour le financement des PELS. Elles sont soumises aux mêmes règles que les autres opérateurs.

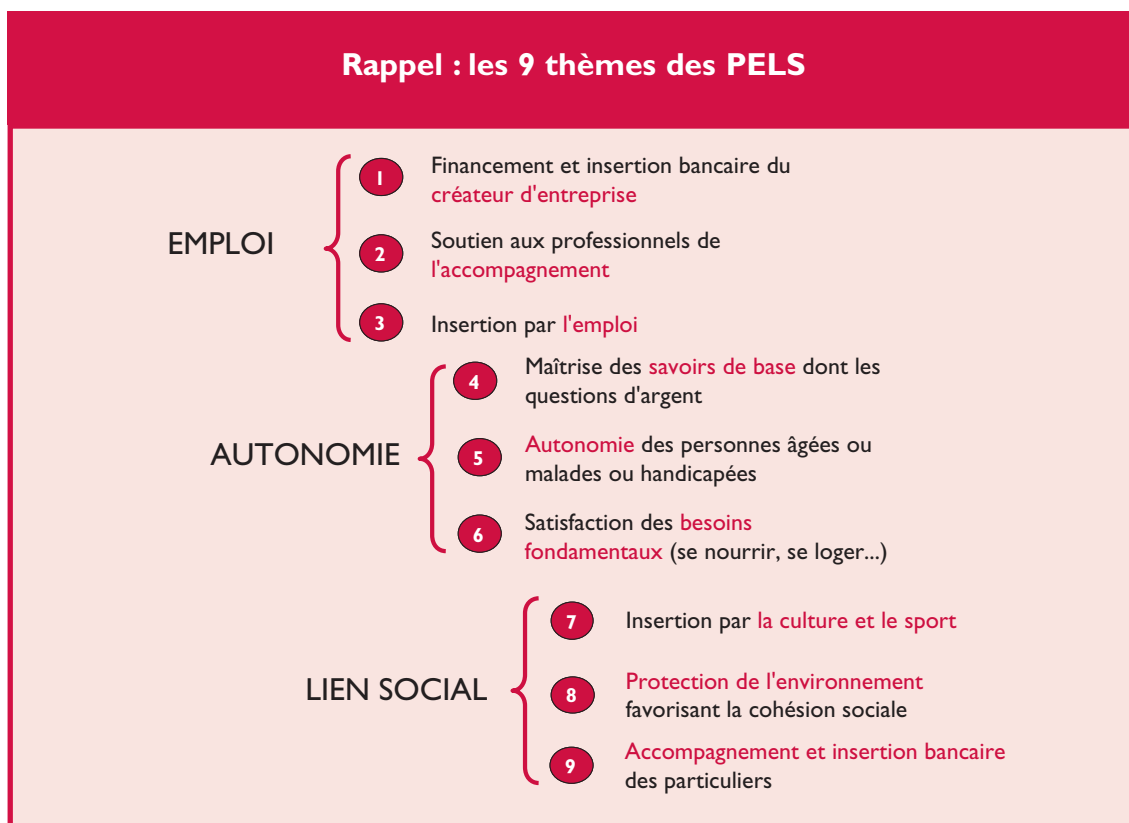
■ **Savoirs pour Réussir : lutter contre l'illettrisme**

Le dispositif Savoirs pour Réussir peut se concrétiser par la création d'associations locales destinées à mettre en place des parcours d'accompagnement pour des personnes en situation d'illettrisme afin d'initier des actions pour la maîtrise des savoirs fondamentaux.

■ **Parcours Confiance* : lutter contre l'exclusion bancaire**

L'association Parcours Confiance accompagne des particuliers en situation d'exclusion bancaire en les aidant à mieux maîtriser leur budget. Elle peut également leur proposer un prêt de dépannage en cas de besoin.

Les PEELS, thème par thème



Zoom sur l'emploi : thèmes 1 à 3

Dans le cadre des PEELS, les Caisses d'Épargne favorisent les projets créateurs d'emploi pour les personnes en marge du marché du travail.

● Thème 1 - Financement et insertion bancaire du créateur d'entreprise

Ce thème concerne des créateurs ou repreneurs d'entreprises en marge du marché du travail, qui ne peuvent pas obtenir de financement des circuits financiers habituels du fait de leur situation économique ou sociale (jeunes sans emploi, chômeurs, bénéficiaires de minima sociaux...). La création ou la reprise d'une entreprise leur permet de se réinsérer en créant leur propre emploi.

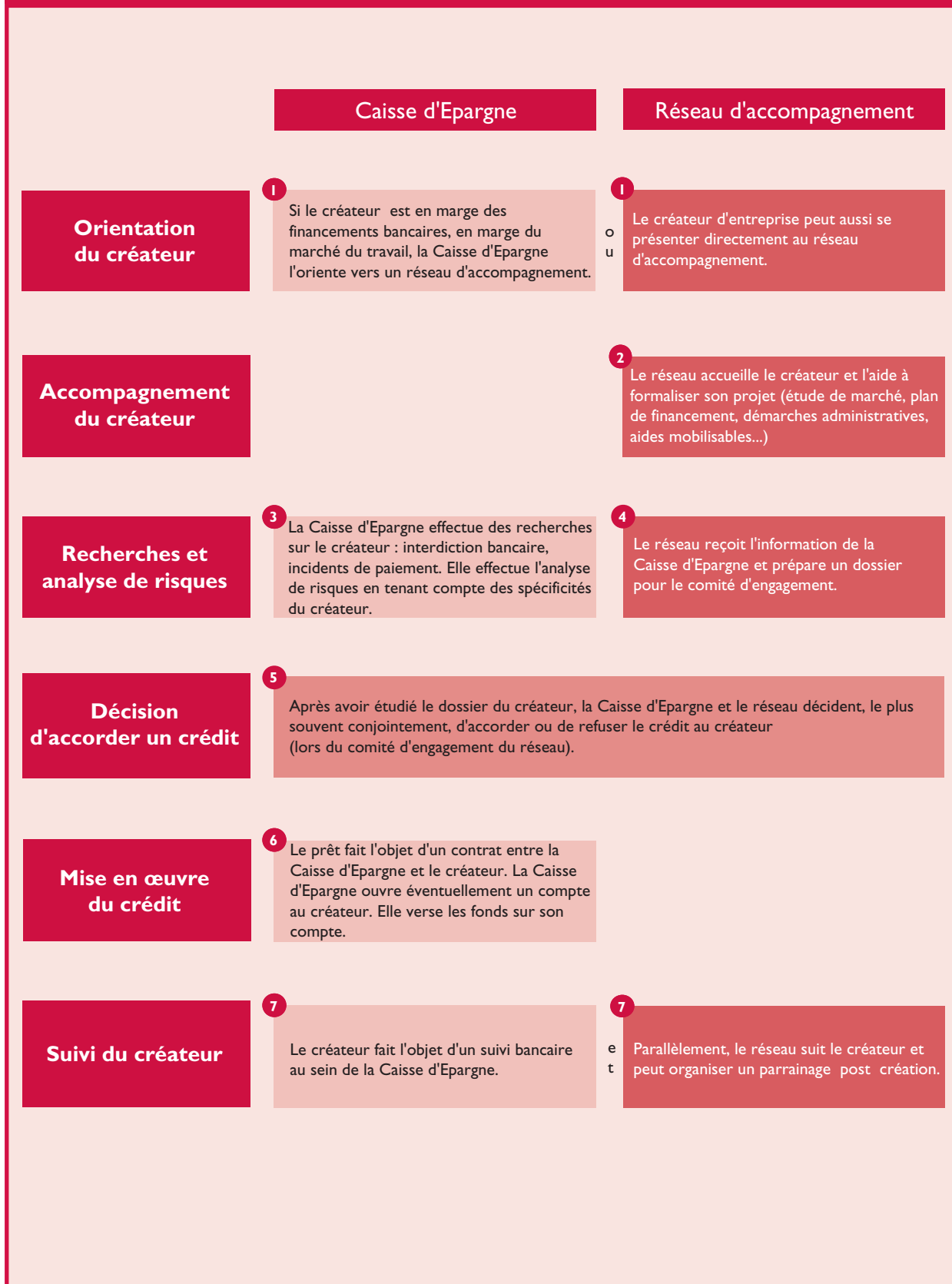
La Caisse d'Épargne peut leur octroyer un crédit appelé aussi **crédit Parcours Confiance*** pour créer ou reprendre une activité. Elle favorise également leur **insertion bancaire** grâce à un suivi adapté, voire une offre tarifaire spécifique. Il est indispensable que le créateur soit accompagné au préalable par un organisme d'accompagnement reconnu par la Caisse d'Épargne pour bénéficier d'un financement.

Exemples :

Les entreprises créées opèrent dans une grande diversité de secteurs : vente de vêtements sur les marchés, services de livraison, coiffure à domicile, peinture, artisanat d'art, commerce alimentaire...

* Cf. paragraphe 3.3 Thème 9

Financement et insertion bancaire du créateur d'entreprise : un travail d'équipe



● **Thème 2 – Soutien aux professionnels de l'accompagnement**

En complément du thème 1, les Caisses d'Épargne favorisent la création ou la reprise d'entreprise par des personnes en marge du marché du travail en soutenant les acteurs qui accompagnent ces créateurs dans leur projet. Il faut distinguer entre deux types d'acteurs : les réseaux* d'accompagnement des créateurs d'une part et certaines sociétés de capital*-risque d'autre part.

Les réseaux d'accompagnement

Des accords nationaux ont été conclus avec quatre **grands réseaux d'accompagnement** : ADIE, France Active, Boutiques de Gestion, France Initiative Réseau (*voir aussi le chapitre 2 sur les acteurs des PELS*). Ces accords ont donné lieu à de nombreuses conventions locales. Une Caisse d'Épargne peut conclure une convention avec une association locale non membre de l'un de ces réseaux, à condition qu'elle se soit assurée de son professionnalisme.

Exemples :

Abonder des fonds de prêts d'honneur ou des fonds de garantie, contribuer à des bourses de matériel, contribuer au financement de l'accompagnement du créateur, apporter des subventions dans le cadre de projets (création d'une antenne locale par exemple), mettre à leur disposition du personnel ou du matériel...

Les sociétés de capital-risque ou capital-investissement locales

Les sociétés de capital-risque ou de capital-investissement locales investissent en fonds propres dans les entreprises en situation de création, développement ou reprise d'activité. Seuls sont éligibles aux PELS les opérateurs de capital-risque de proximité* et de capital-risque solidaire, les opérateurs spécialisés dans les phases de création de l'entreprise et d'amorçage. Il est recommandé de privilégier les sociétés de capital-risque qui accompagnent les entreprises dans lesquelles elles investissent. La présence de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de collectivités territoriales dans le capital de la société de capital-risque est un plus.

● **Thème 3 - Insertion par l'emploi**

En complément de ces deux thèmes en faveur de l'emploi, les Caisses d'Épargne soutiennent les projets d'associations ou d'entreprises d'insertion qui visent à rendre employables des personnes en quête d'insertion en leur apprenant un métier et en les faisant travailler au sein de la structure.

Exemples :

Permettre à des personnes à mobilité réduite d'apprendre le métier de téléopérateur grâce à l'acquisition du matériel de téléphonie nécessaire ; permettre à des stagiaires dans une entreprise d'insertion d'apprendre et de pratiquer un métier, le maraîchage de légumes biologiques en construisant des serres adaptées...

Zoom sur l'autonomie : thèmes 4 à 6

Dans le cadre des PELS, les Caisses d'Épargne contribuent à améliorer la situation de personnes socialement ou physiquement dépendantes. Elles favorisent aussi l'acquisition de savoirs qui rendent l'individu autonome.

● Thème 4 - Maîtrise des savoirs de base dont les questions d'argent

Les savoirs de base, c'est lire, écrire, compter, conduire, connaître les dispositifs d'accès aux soins et aux minima sociaux, savoir gérer son budget, son compte en banque, ou même maîtriser les nouvelles techniques d'information ou de communication... C'est aussi être conscient de la nécessité de protéger l'environnement.

Exemples :

Sensibiliser un public de jeunes à la sécurité routière dans le cadre de journées organisées à cet effet ; organiser des visites pédagogiques dans différents milieux naturels, protégés ou au contraire détériorés, pour sensibiliser des jeunes à la préservation de l'environnement ; sensibiliser des populations en situation de fragilité aux questions d'argent (gestion du budget et des instruments de paiement...).

● Thème 5 - Autonomie des personnes âgées ou malades ou handicapées

Ce sont des actions qui permettent à des personnes âgées, malades ou handicapées de se déplacer, de continuer à vivre à domicile, de rompre l'isolement...

Exemples :

Fournir de meilleures conditions de maintien à domicile à des personnes âgées par la mise en réseau des services de soins et de logistique quotidienne (portage de repas...) ; financer un jardin thérapeutique pour des malades Alzheimer ; organiser des rencontres entre personnes âgées et jeunes enfants ; acquérir du matériel pédagogique pour des animations destinées à des enfants hospitalisés...

● Thème 6 - Satisfaction des besoins fondamentaux (se nourrir, se loger...)

Pour prendre part à la lutte contre la plus dure des exclusions, les Caisses d'Épargne soutiennent les projets d'associations qui permettent de reloger ou de nourrir les plus démunis. Entrent dans ce thème d'autres besoins fondamentaux tels que se déplacer, s'éclairer, s'habiller.

Exemples :

Nourrir davantage de sans-abri grâce à l'acquisition d'un véhicule ad hoc pour une association chargée de leur distribuer de la nourriture ; améliorer la prise en charge des mères et des enfants dans un foyer d'accueil d'urgence grâce à la formation d'une puéricultrice...

Zoom sur le lien social : thèmes 7 et 9

Dans le cadre des PELS, les Caisses d'Épargne contribuent, sans oublier leur vocation d'insertion, à tisser ou réparer les liens entre l'individu et son environnement socio-culturel ou son environnement naturel.

● Thème 7 - Insertion par la culture et le sport

Les activités culturelles et sportives contribuent à la cohésion sociale au même titre que le travail. Les animations de quartier ou les manifestations qui permettent la pratique d'activités culturelles ou sportives peuvent recevoir le soutien des Caisses d'Épargne, lorsqu'elles rendent accessibles la culture et le sport à ceux qui en sont exclus ou lorsqu'elles permettent de recréer ou de développer du lien social. Les projets de

préservation du patrimoine culturel, lorsqu'ils contribuent à la cohésion sociale, constituent également un volet important de ce thème.

Exemples :

Organiser des séances d'initiation à l'athlétisme pour les enfants de quartiers sensibles en utilisant les « kid stadiums » ; faire rénover un lavoir par une association qui souhaite mobiliser les habitants d'un village autour de ce projet ; financer la constitution d'une bibliothèque pour une association de conteurs bénévoles.

● **Thème 8 - Protection de l'environnement favorisant la cohésion sociale**

Les Caisses d'Épargne soutiennent des projets qui visent à réhabiliter ou protéger l'environnement dans la mesure où ils contribuent à la cohésion sociale.

Exemples :

Dans le cadre d'un programme multi-facettes de protection d'un cours d'eau, soutenir le développement de métiers (activités artisanales, batellerie, éco-tourisme) qui permettent à la fois de valoriser le patrimoine naturel et de fournir aux habitants une activité économique.

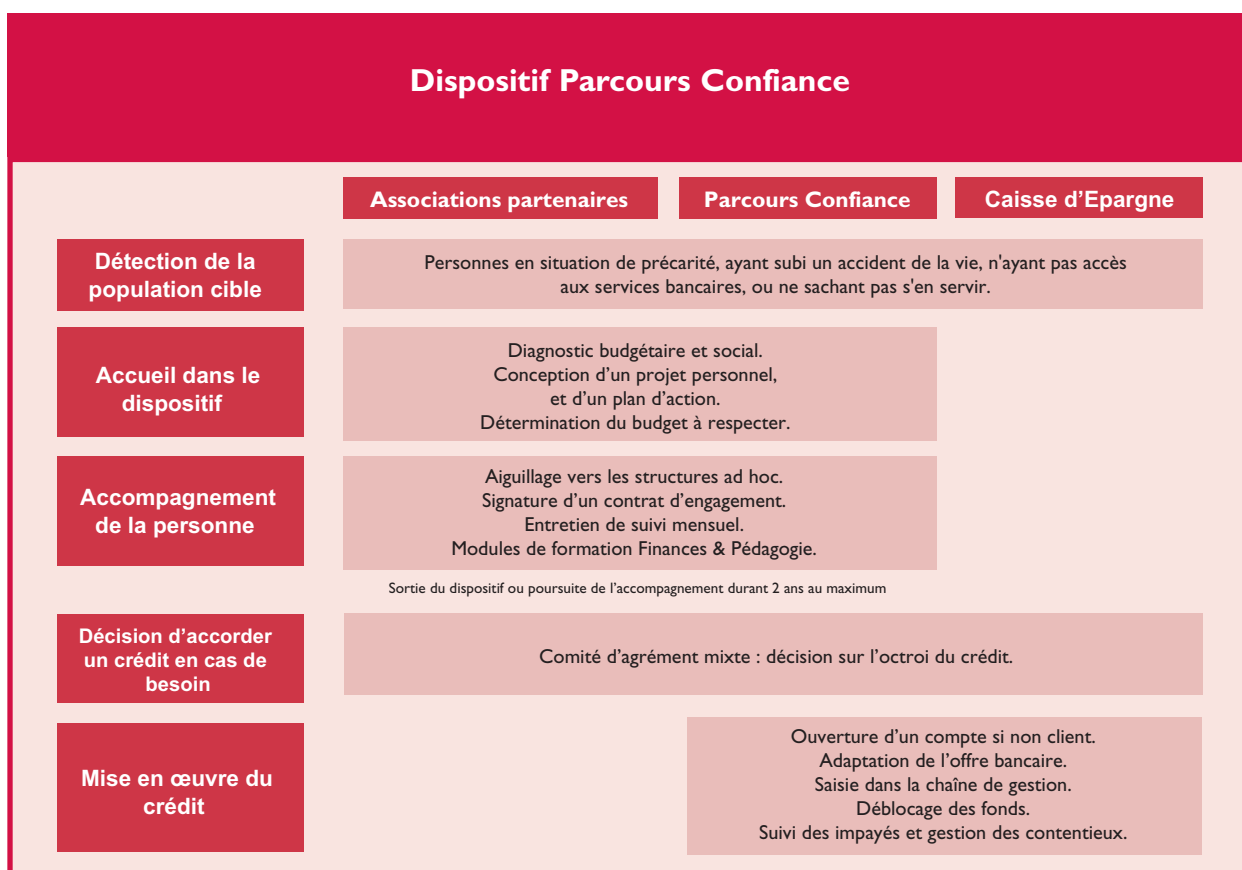
● **Thème 9 – Un thème nouveau : accompagnement et insertion bancaire des particuliers**

L'objectif de ce nouveau thème est d'accompagner au mieux les populations en difficulté pendant une période déterminée pour les aider à retrouver une situation bancaire et sociale équilibrée en leur offrant un accompagnement (suivi budgétaire individualisé, intercession auprès des créanciers) et une aide financière (crédits de dépannage) en cas de besoin.

Exemple :

Fournir à une mère au foyer se trouvant en difficulté à la suite d'un divorce, un accompagnement bancaire et un crédit lui permettant de passer son permis afin de retrouver du travail.

Dispositif Parcours Confiance



L'exclusion bancaire

La loi du 25 juin 1999 confie aux Caisses d'Epargnes une mission de lutte contre l'exclusion bancaire.

Mais qu'est ce que l'exclusion bancaire ?

L'exclusion bancaire est encore un phénomène mal connu en dépit de sa forte présence médiatique. On parle d'exclusion bancaire lorsqu'une personne rencontre de telles difficultés d'usage ou d'accès aux services bancaires qu'elle ne peut pas mener une vie sociale normale. Les personnes concernées par ce phénomène ne parviennent pas à accéder aux services bancaires, et /ou rencontrent des difficultés pour les utiliser.

Les travaux sur ce thème montrent à quel point exclusion bancaire et exclusion sociale sont imbriquées. En luttant contre l'exclusion bancaire, les Caisses d'Epargne contribuent de fait à la restauration du lien social.

Dans le rapport d'orientations de 2005, la Fédération préconise de fournir un accompagnement personnalisé et le cas échéant des prêts de dépannage ou une offre bancaire adaptée à des personnes victimes ou menacées d'exclusion bancaire.

Ainsi, le dispositif « Parcours Confiance » a ainsi été mis en place en partenariat avec l'association Finances & Pédagogie pour accompagner les personnes rencontrant des difficultés financières au travers d'actions de pédagogie de l'argent afin d'éviter une dégradation irrémédiable de leur situation. Il fait donc l'objet d'un nouveau thème « accompagnement et insertion bancaire des particuliers » qui prend place dans le domaine « lien social ».

Qui peut recevoir des financements PELS ?

● Pas de financement direct de particuliers

Ce n'est jamais une personne physique qui reçoit le financement PELS mais des organismes porteurs de projet. Deux exceptions cependant : dans le cadre du thème n°1 « financement et insertion bancaire du créateur d'entreprise » c'est directement au créateur d'entreprise que le prêt est octroyé et dans le cadre du thème n°9 « accompagnement et insertion bancaire des particuliers » c'est le particulier qui bénéficie directement du prêt garanti sur fonds PELS.

● Les associations, fondations et organismes à but non lucratif

En revanche, toutes les associations locales oeuvrant dans les thèmes PELS peuvent en principe recevoir des financements PELS, dès lors que leur professionnalisme est avéré. Il s'agira généralement de subventions pour des projets bien identifiés.

- **Les entreprises* d'insertion**

Ces dernières peuvent également recevoir des subventions sur fonds PELS. Elles ont pour objectif de créer des emplois dans le but de favoriser la réinsertion sociale et professionnelle de personnes exclues des circuits traditionnels de l'emploi.

- **Le secteur public local** peut bénéficier de financements PELS mais à condition que 4 critères soient réunis simultanément.

- Comme pour tous les autres PELS, le projet doit être fait au bénéfice de la population cible des PELS : personnes physiques en situation de fragilité ou recherche d'autonomie.

- Comme pour tous les autres PELS, la qualité du porteur de projet* doit être indéniable (notoriété, capacité technique et financière à mener le projet, partenariat avec les collectivités territoriales...).

- Le projet ne doit pas s'inscrire dans les lignes de financements publics habituelles.

- Les Caisses d'Épargne doivent s'assurer également que leur apport financier est bien identifié et non dilué dans le financement global du projet.

- **D'autres acteurs** comme les SCOP ou les SCIC peuvent également recevoir des financements PELS.

Le processus de sélection des PELS : un traitement rigoureux

Réception des demandes	Demandes en direct ou via des administrateurs, des collaborateurs, des sociétaires, des membres de COS...	OU	Appel à projets lancé par la Caisse d'Epargne.
Pré-instruction	Il s'agit d' écarter les demandes ne répondant pas aux critères des PELS. Si le projet est éligible : envoi d'un dossier de présentation au demandeur. Sinon : simple information du demandeur.		
Instruction	L'objectif est de recueillir l'ensemble des informations sur le projet. Le responsable intérêt général (RIG) ou une personne habilitée peut rencontrer le porteur de projet, lui demander les compléments d'information nécessaires.		
Sélection	Il s'agit d' identifier les projets méritant un financement PELS, les classer par ordre d'importance : l'ensemble des dossiers instruits est soumis pour avis au(x) comité(s) de sélection des PELS.		
Décision	A partir des propositions du comité de sélection, le directeur décide d'accorder ou non un financement PELS. Cette décision est in fine de son ressort exclusif.		
Mise en œuvre	La Caisse d'Epargne envoie une convention au porteur de projets et un contrat pour les prêts. Elle procède à l'engagement et au déblocage des fonds. Elle les remet au bénéficiaire (avec cérémonie de remise ou non).		
Suivi et restitution	Les Caisses d'Epargne s'assurent de la consommation de l'enveloppe PELS et de la réalisation du programme en effectuant un suivi comptable. Elles rendent compte au COS et à l'assemblée générale. Elles informent la CNCE (reporting) et la Fédération.		
Evaluation	Les Caisses d'Epargne s'assurent de l'adéquation entre l'action réalisée et l'action décrite dans la convention. Elles analysent notamment la réalisation des objectifs fixés et l'impact sur la population cible. Elles font souvent intervenir les administrateurs dans l'évaluation.		

Ce schéma est valable pour tous les PELS des thèmes n°2 à 8.
Ne sont donc pas concernés les projets relevant du thème n°1 et n°9.

Lexique

- **Administrateur de société locale d'épargne (SLE)** : les administrateurs de SLE sont élus par les sociétaires, au sein des sociétaires. Ils participent à la gestion de la SLE. Ils ont un rôle de représentation de la Caisse d'Épargne auprès des sociétaires et de l'environnement local. Inversement, ils représentent les sociétaires au sein de la Caisse d'Épargne. *Se reporter au chapitre 2 pour leur rôle dans le dispositif PELS.*
- **Appel à projets** : un appel à projets consiste à faire connaître largement l'opportunité offerte par la Caisse d'Épargne de financer des projets de grande proximité sur un thème donné. Cette information peut être diffusée par voie de presse, par mailing, être relayée par des fédérations régionales d'associations...
- **Apport en capital** : c'est l'un des quatre modes de financement des PELS. Il s'agit d'une participation en capital à des organismes oeuvrant dans les thèmes des PELS. Ces organismes sont le plus souvent des sociétés locales d'investissement qui gèrent des fonds destinés à la création d'entreprise. Elles ont généralement été créées avec des collectivités territoriales, la CDC et des établissements bancaires. Voir aussi capital*-risque.
- **Apport en moyens et compétences** : c'est l'un des quatre modes de financement des PELS. Il s'agit de mise à disposition par la Caisse d'Épargne, de personnel, de locaux, matériel et autres prestations au profit d'un projet porté par des tiers.
- **Belem** : acquis par les Caisses d'Épargne en 1999, le Belem est un trois-mâts du XIX^{ème}, dernier survivant de la flotte des grands voiliers du commerce français. La fondation Belem permet la sauvegarde de ce patrimoine maritime unique en France et propose des stages d'initiation à la voile, notamment pour des publics en difficultés (handicapés...). pour en savoir plus : www.fondationbelem.com.
Voir aussi le chapitre 2, dans le paragraphe consacré au partenaires « Groupe ».
- **Capital-risque (ou capital-investissement)** : le capital-risque est un investissement temporaire et minoritaire en fonds propres dans des entreprises en création non cotées. Les sociétés de capital-risque « traditionnelles » interviennent sur des montants généralement supérieurs à 80 000 EUR. Les sociétés **de capital-risque de proximité** accompagnent souvent les créateurs, interviennent sur des mises de fonds plus modestes (8 000 à 80 000 EUR) et intègrent des notions de proximité géographique, privilégient les projets créateurs d'emploi, ayant une valeur écologique... **Le capital-risque d'amorçage** est une intervention avant le réel démarrage d'activité d'une nouvelle entreprise.
- **CAT (Centre d'Aide par le Travail)** : les CAT permettent à des personnes handicapées d'exercer une activité professionnelle dans des conditions de travail aménagées.

- **CNCE** : Caisse Nationale des Caisses d'Epargne.

- **Conseil d'orientation et de surveillance (COS)** : chaque Caisse d'Epargne est placée sous le contrôle d'un COS. Les membres de COS représentent les différentes catégories de sociétaires des Caisses d'Epargne : les clients, les salariés de la Caisse d'Epargne et les collectivités territoriales. Conformément à la loi du 25 juin 99, le COS a des missions d'orientation d'une part, des missions de surveillance et de contrôle d'autre part. *Pour plus de détails sur les missions du COS dans le cadre des PELS, se reporter au chapitre 2.*

- **Convention PELS** : permet de matérialiser l'engagement entre la Caisse d'epargne et le porteur de projet.
Voir le chapitre 1, au paragraphe « quelques modalités importantes ».

- **Crédit PELS** : c'était l'un des quatre modes de financement des PELS. Jusqu'en 2006, les crédits pouvaient être octroyés dans le cadre des PELS lorsque la Caisse d'Epargne était en mesure de démontrer que le bénéficiaire n'aurait pas eu accès au crédit dans des conditions ordinaires de financement bancaire. Ils étaient octroyés à deux types d'acteurs :
 - d'une part, aux organismes porteurs de projets (association, entreprise d'insertion...).
 - En raison de l'exercice délicat que constitue l'octroi de crédit aux associations, ces derniers ne seront plus accordés dans le cadre des PELS.
 - d'autre part à des personnes en situation d'exclusion bancaire ou à des créateurs d'entreprises en marge du marché du travail et des financements bancaires. Les crédits permettent à des personnes en difficulté de se réinsérer en créant elles-mêmes leur propre emploi.
 A partir de 2006, ces crédits continueront à être accordés mais hors enveloppe PELS. En revanche, ils pourront être garantis grâce à des fonds PELS.

- **Délégué de la Caisse d'Epargne auprès de la société locale d'épargne** : collaborateur des Caisses d'Epargne, nommé par le directoire, le délégué de la Caisse d'Epargne auprès de la SLE, participe à toutes les réunions du conseil d'administration de la SLE et aux assemblées générales. Il donne son avis sur la cession et l'acquisition de parts de la Caisse d'Epargne et sur l'agrément et l'exclusion de tout sociétaire*.

- **Entreprises d'insertion** : l'objectif d'une entreprise d'insertion est la création d'emplois visant la réinsertion sociale et professionnelle de personnes exclues des circuits traditionnels de l'emploi. L'insertion se réalise par le biais d'une activité productrice de biens ou de services : maraîchage biologique, bâtiment, tri...

- **Evaluation des PELS** : c'est une démarche qui vise à apprécier de manière systématique chaque projet, sa mise en œuvre et ses résultats. Elle cherche à répondre aux questions suivantes : y a-t-il adéquation entre le projet réalisé et le projet tel qu'il a été décrit dans la convention ? Les objectifs fixés ont-ils été atteints ? Quel est l'impact à moyen ou long terme du projet sur la population* cible ?

- **Exclusion bancaire** : processus par lequel une personne rencontre de telles difficultés d'accès et/ou d'usage dans ses pratiques bancaires, qu'elle ne peut pas ou plus mener une vie sociale normale.
- **FCES** : Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité. *Voir aussi le chapitre 2 sur les acteurs des PELS.*
- **Finances & Pédagogie** : structure créée par les Caisses d'Épargne et spécialisée dans la formation et la pédagogie de l'argent auprès des populations jeunes, fragiles ou surendettées.
- **FIR** : France Initiative Réseau. FIR fédère les plates-formes d'initiative locale. *Voir aussi le chapitre 2 sur les acteurs des PELS, dans le paragraphe réservé aux réseaux* d'accompagnement.*
- **FNCE** : Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.
- **Fonds de cohésion sociale** : le Fonds de Cohésion Sociale a pour vocation d'une part de favoriser la création d'activités et la reprise d'entreprises, d'autre part de favoriser l'insertion sociale et professionnelle de personnes à faibles revenus. Le FCS permet de garantir des microcrédits sociaux accordés à des particuliers en situation de fragilité. Le FCS est donc un fonds, sans personnalité morale, dont la gestion est confiée, par mandat, à la Caisse des Dépôts dans le cadre de ses missions d'intérêt général. La Caisse d'Épargne a été l'une des premières banques à s'adosser à ce fond en janvier 2006.
- **Fonds de prêts d'honneur** : certains réseaux* d'accompagnement des créateurs d'entreprises (les plates-formes d'initiative locale et l'ADIE notamment) gèrent des fonds de prêts* d'honneur qui permettent de compléter l'apport du créateur d'entreprise en quasi fonds propres. Ces prêts d'honneur facilitent généralement l'obtention de prêts bancaires complémentaires. Sous certaines conditions (droit de reprise en cas de changement d'activité de l'organisme) les Caisses d'Épargne peuvent faire des apports aux fonds de prêts d'honneur dans le cadre des PELS.
- **FSE** : Fondation sous égide. Les FSE de la Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité sont assimilées à des associations contrôlées par les Caisses d'Épargne pour le financement des PELS.
- **IPS** : intérêt servi aux parts* sociales.
- **Modes de financement des PELS** : les PELS peuvent être financés sous quatre formes : subvention, crédit, apport en capital, apport en moyens et en compétences. *Pour plus de détails, voir ces mots dans le lexique et se reporter au chapitre 1, modalités importantes.*
- **Opérations d'intérêt général (OIG)** : ce sont des opérations menées par la Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité sur le territoire national. Elles sont conformes à deux thèmes PELS : maîtrise des savoirs de base et autonomie des personnes âgées ou malades ou handicapées.

- **Parcours Confiance** : association de soutien aux personnes menacées ou victimes d'exclusion bancaire. Elle accompagne les micro-entrepreneurs dans la création de leur entreprise et les particuliers en situation de difficulté (diagnostic budgétaire, suivi individualisé...). L'association peut proposer à la Caisse d'Épargne d'octroyer des crédits à ces deux types d'acteurs en cas de besoin.

- **Part sociale** : les parts sociales constituent le capital d'une société* locale d'épargne. Ce sont les SLE qui détiennent le capital de la Caisse d'Épargne dont elles dépendent. Une part sociale peut être achetée par un client de la Caisse d'Épargne (personne physique ou morale), une collectivité territoriale (cliente ou non), un salarié ou un ancien salarié de la Caisse d'Épargne... L'acquéreur d'une part sociale devient sociétaire*. Une part sociale donne droit à une rémunération annuelle, l'intérêt versé aux parts sociales (IPS).

- **PELS** : projet d'économie locale et sociale. Nouveau dispositif mis en place par la loi du 25 juin 1999, unique dans le monde bancaire. *Se reporter au chapitre 1 pour une définition.*

- **Plan de financement** : c'est le document qui se trouve à la base de la définition du programme PELS dans chaque Caisse d'Épargne. Il comprend les thèmes privilégiés par la Caisse d'Épargne parmi les neuf thèmes définis par la Fédération et la ventilation entre les différents modes* de financement possibles : crédit, subvention, apport en capital, apport en moyens et en compétences.

- **PFIL** : plate-forme d'initiative locale. *Voir le chapitre 2 sur les acteurs des PELS, dans le paragraphe consacré aux réseaux d'accompagnement.*

- **Population cible** : ce sont les personnes physiques en situation de fragilité ou en recherche d'autonomie qui bénéficient de l'action conduite dans le cadre d'un PELS. Une population cible peut être définie à l'aide de différents critères, qui varient en fonction des PELS financés : âge, situation économique ou sociale, type de handicap, secteur d'activité, difficultés rencontrées. *Voir les conditions des PELS au chapitre 1.*

- **Porteur de projet** : c'est le responsable juridique et financier du projet soutenu dans le cadre des PELS. Le porteur de projet est :
 - soit directement la population cible : le créateur d'entreprise (thème d'intervention n°1 : « Financement et insertion bancaire du créateur d'entreprise ») ou le particulier accompagné par le dispositif Parcours Confiance (thème d'intervention n°9 : « accompagnement et insertion bancaire des particuliers »).
 - soit la structure (association ou autre) qui met en œuvre le projet pour la population cible.

- **Prêt d'honneur** : il s'agit d'un prêt personnel, généralement à taux zéro et sans garantie qui vient renforcer les fonds propres du créateur d'entreprise et sert de levier pour obtenir des prêts complémentaires. Certains réseaux* d'accompagnement comme les plates-formes d'initiative locale ou l'ADIE gèrent des fonds* de prêts d'honneur.

- **Réseaux d'accompagnement** : ce sont les réseaux qui accompagnent dans leur projet les créateurs d'entreprises. Dans le cadre des PELS, des partenariats nationaux ont été noués avec les réseaux suivants : ADIE, France Active, France Initiative Réseau, Boutiques de Gestion. *Se reporter au chapitre 2 sur les acteurs des PELS.*
- **RIG** : responsable intérêt général. *Se reporter au chapitre 2 sur les acteurs des PELS.*
- **Savoirs pour Réussir** : association de lutte contre l'illettrisme. Elle met en place des parcours d'accompagnement afin d'initier des actions pour la maîtrise des savoirs fondamentaux.
- **SCIC** : la SCIC est une nouvelle forme d'entreprise coopérative qui permet d'associer autour d'un même projet tous types d'acteurs : salariés, bénévoles, usagers, collectivités publiques, entreprises... Elle a une forme privée (SA, SARL...) mais produit des biens ou services d'utilité sociale.
- **SCOP (Société Coopérative de Production)** : une SCOP est une société commerciale qui vit et se développe dans le secteur concurrentiel avec les mêmes contraintes de gestion et de rentabilité que toute entreprise. Son originalité : les salariés sont associés majoritaires de l'entreprise dont ils détiennent au moins 51% du capital. Tous les salariés ont vocation à devenir associés dans des modalités définies par les associés existants. Ils participent aux décisions, à la gestion et aux résultats selon les principes coopératifs de démocratie dans l'entreprise.
- **Société locale d'épargne (SLE)** : une SLE est une société coopérative à capital variable détentrice d'une partie du capital social de la Caisse d'Epargne dont elle dépend. Il existe plusieurs SLE sur le territoire d'une Caisse d'Epargne. C'est par l'intermédiaire des SLE que s'est effectuée la vente du capital de chaque Caisse d'Epargne. Un client souhaitant devenir sociétaire de sa Caisse d'Epargne achète une part sociale à la SLE de la zone géographique dont dépend son agence. Une SLE ne fait pas d'opération de banque.
- **Sociétaire** : un sociétaire est un client de la Caisse d'Epargne qui détient au moins une part sociale. A ce titre, il bénéficie d'une rémunération de ses parts sociales (l'IPS), prend part aux décisions de sa société locale d'épargne et a accès à une information privilégiée. *Se reporter au chapitre 2 pour plus de détails sur son rôle dans le dispositif PELS.*
- **Subvention PELS** : c'est l'un des quatre modes de financement des PELS. Les subventions au titre des PELS sont accordées à des organismes porteurs de projets, au bénéfice de la population cible. Elles ne sont jamais accordées directement à des particuliers.
- **Suivi des PELS** : il faut distinguer entre deux niveaux de suivi des PELS par les Caisses d'Epargne :
 - le suivi financier ou suivi comptable de l'ensemble des PELS de la Caisse d'Epargne (consommation de l'enveloppe, réalisation du plan de financement...)
 - le suivi individuel de chaque PELS qui est une collecte régulière d'information portant sur le degré d'avancement du projet. Ce suivi est effectué conformément aux indicateurs mis en place dans la convention de partenariat.

Pour aller plus loin

- N'hésitez pas à contacter le Responsable intérêt général de votre Caisse d'Épargne !
- Les Bilans 2001, 2002, 2003, 2004 et 2005 des PELS présentent de nombreux exemples concrets et des chiffres clefs sur les PELS.
- Les informations sur le cadrage national des PELS proviennent des documents suivants :

Orientations et Notes de la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne

Orientations 2001 des projets d'économie locale et sociale des Caisses d'Épargne
Orientations 2002 des projets d'économie locale et sociale des Caisses d'Épargne
Orientations 2003 des PELS et des missions d'intérêt général des Caisses d'Épargne
Orientations 2004 des PELS et des missions d'intérêt général des Caisses d'Épargne
Orientations 2005 des PELS et des missions d'intérêt général des Caisses d'Épargne
Orientations 2006 des PELS et des missions d'intérêt général des Caisses d'Épargne

Note d'orientation « Capital-risque »

Note d'orientation « Préservation du patrimoine Belem »

Note d'orientation « Conduite et sécurité routière »

Note d'orientation « Insertion sportive »

Note d'orientation « Équipements spéciaux handicap »

Note d'orientation « Conduire l'évaluation des PELS »

Note d'orientation « Renforcer la proximité et la transparence des PELS par des appels à projets »

Notes de mise en œuvre de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne

Financement des projets d'économie locale et sociale - Note du 30/01/01

Instruction des dossiers de financement des PELS - Note du 5/06/01

Financement des PELS – Enveloppe 2002 - Note du 9/04/02

Financement des PELS par les Caisses d'Épargne : campagne 2003

Financement des PELS par les Caisses d'Épargne : campagne 2004

Financement des PELS par les Caisses d'Épargne : campagne 2005

Financement des PELS par les Caisses d'Épargne : campagne 2006



**FEDERATION NATIONALE
DES CAISSES D'ÉPARGNE**

**5 rue Masseran - 75007 Paris
Tél : 01 44 38 50 50 - Fax : 01 44 38 50 99
www.federation.caisse-epargne.fr**